



# Pas-de-Calais

## Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528479-DE-1-1  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025  
Affichage le : 17 octobre 2025  
Publication électronique le : 24 octobre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.  
**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - APPELS À PROJETS - COMPLÉMENT

(N°2025-396)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2024-580 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur : aides aux établissements d'enseignement artistique » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025 à l'Amicale de l'Harmonie municipale de Saint-Omer pour un montant total de 2 500 € au titre de « l'appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement Départemental	388 445,00	2 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

### **RAPPORT N°25**

Territoire(s): Audomarois

Canton(s): SAINT-OMER

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 13 OCTOBRE 2025**

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - APPELS À PROJETS - COMPLÉMENT**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, des financements sont proposés sur les axes suivants :

- objectif 1 – axe 3 : renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés ;
- objectif 2 – axe 3 : proposer un « Appel à projet de complémentarité » ;
- objectif 3 – axe 1 : impulser des « Résidences de création et transmission » dans les conservatoires ;
- objectif 4 – axe 1 : accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur.

### **Rappel du dispositif « appel à projet pratique en amateur » (objectif 4 – axe 1)**

#### **Objectifs**

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes.

Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels ;
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels ;
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.).

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action ;
- préciser le calendrier de l'action ;
- fournir le curriculum vitae des intervenants.

#### **Publics cibles**

Groupes de personnes dont une de plus de 18 ans à minima, ayant une pratique artistique en amateur et souhaitant développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- avoir une pratique artistique autonome ;
- qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel ;
- avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques ;
- les classes des établissements scolaires ;
- les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

#### **Modalités**

- le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet ;
- l'aide pour un même projet ne sera pas octroyée deux années consécutives.

#### **Financement**

Plafond maximal de subvention : 2 500 €.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier la proposition de subvention qui m'a été adressée, reprise ci-dessous. En cas d'accord de votre part, cette sollicitation représenterait pour le Département un engagement financier global de 2 500 € au titre de 2025.

<b>TERRITOIRE</b>	Audomarois
<b>STRUCTURE</b>	AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE SAINT-OMER SIRET : 35150500300027
<b>NOM DU PROJET</b>	DUMKA
<b>VILLE</b>	Arques (restitution du projet au centre Balavoine)
<b>PROJET</b>	DUMKA est un quintette mêlangeant des instruments à anches (saxophone, clarinette), des cuivres, (trompette, tuba) et une batterie. Cet ensemble puise dans les sources musicales populaires des Balkans. Ce quintette de professionnels interviendrait pour faire découvrir aux musiciennes et musiciens de l'Orchestre, un nouvel univers musical qui est une incitation au voyage et à la découverte.
<b>PARTICIPANTS</b>	60 musiciens de l'harmonie
<b>COMMENTAIRES</b>	Ce projet offre l'opportunité aux musiciens de la société d'Harmonie de Saint-Omer de découvrir un univers artistique et de nouvelles pratiques instrumentales. Par ailleurs, cette structure contribue fortement au rayonnement de la pratique musicale collective à l'échelle départementale et ses musiciens irriguent l'ensemble du territoire.
<b>BUDGET GLOBAL</b>	60 100 €
<b>DEMANDE</b>	3 000 €
<b>PROPOSITION 2025</b>	2 500 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025 à l'Amicale de l'Harmonie municipale de Saint-Omer pour un montant total de 2 500 € au titre de l'appel à projet pratique en amateur, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement Départemental	388 445,00	23 888,00	2 500,00	21 388,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY